

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 13/02/2012	L'an deux mil douze le vingt-trois février à dix neuf heures,
DATE D’AFFICHAGE : 23/02/2012	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPPERT, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27</i>	<i>Présents :</i> KNEPPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, PETIT Betty, MAKSOUD Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila, RENOUX Alain, GRILLOT Fabienne, GRIFFON Pierre, PERRON Danièle, MONNIN Jean-Pierre, MORASCHETTI Elisabeth, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie, MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, AUDOUZE Yann, TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, MOUHOT Marcel. <i>Excusé :</i> PAGNOT Pascal a donné procuration à MOUHOT Marcel.
OBJET : <i>Acquisitions terrains Marie-Claude ROUSSEL</i>	Madame Agnès TRAVERSIER est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d’acquérir les parcelles cadastrées :

Section AH n° 118 – lieu-dit « Champs Perriet » - contenance 0a60

Section AI n° 324 – lieu-dit « Les Sausses » - contenance 16a62

Section AH n° 47 – lieu-dit « Au Village » - contenance 2a10

appartenant à : Madame Marie-Claude ROUSSEL – 16B Avenue Denfert Rochereau 25000 BESANCON pour la somme de 2 400 €.

- Précise en outre que :
 - Les services des Domaines ont communiqué leur avis,
 - Les frais occasionnés par ces acquisitions sont à la charge de la Ville,
 - Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2012.
- Désigne :
 - Pour le plan de bornage Monsieur RUEZ Géomètre Expert,
 - Pour dresser l’acte notarié : Maître Jean-Marie MICHAUD – Notaire – 23 rue de l’Etuve à MONTBELIARD (25).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions.

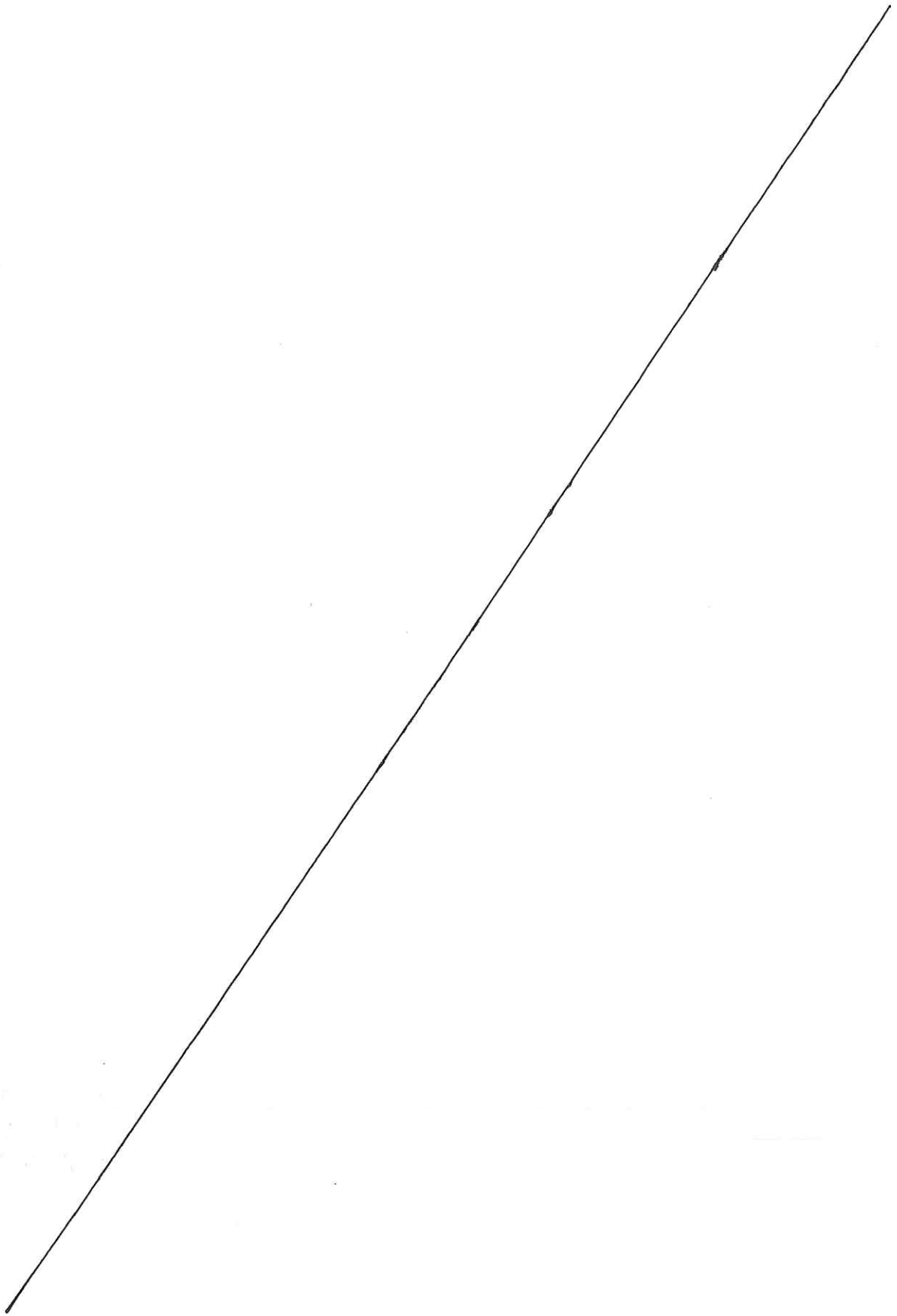
Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 23/02/2012
Publiée le 23/02/2012
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire







Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
FRANCHE-COMTE ET DU DEPARTEMENT DU DOUBS

FRANCE DOMAINE
17 RUE DE LA PRÉFECTURE
25043 BESANCON CEDEX

TELEPHONE : 03.81.65.32.00

Courriel: tgdomaine025@dgfip.finances.gouv.fr

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Nelly EUVRARD

Téléphone : 03.81.32.62.24.

Télécopie : 03.81.32.62.05.

Courriel :

nelly.euvrard2@dgfip.finances.gouv.fr

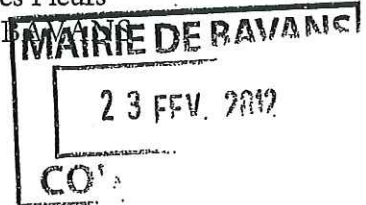
Montbéliard, le 17 février 2012

Monsieur le Maire

Mairie

1 Rue des Fleurs

25550 BAVANS



Objet : Valeur vénale parcelles AI 527,324,
AH 47 , 118p et 301 sur Bavans .

Références :

La vôtre : Lettre du 23/01/2012 postée le 24/01
reçue le 26/01/2012.

Affaire suivie par : M BEPOIX .

La nôtre : 2012-48 V 103



Monsieur le Maire ,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé l'avis du service France Domaine sur la valeur vénale des parcelles situées sur la commune de BAVANS et détaillées dans le tableau ci-dessous :

section	N°	lieu-dit	Surface en m²	nature	propriétaire	Emprise
AI	527	Champs de Murgiers	198	Terre 02	LELACHE Jean DARRE Jacqueline	198
AI	324	Les Sausses	1662	Pré 04	SAULNIER Marie Claude épouse ROUSSEL	1662
AH	47	Au Village	210	Pré 04	SAULNIER Marie Claude épouse ROUSSEL	210
AH	118	Champs Pierret	680	Pré 04	PETREQUIN - SAUNIER	60
AH	301	Sur la berge	61	Pré 04	SCI la CHAMPAGNE	61
Total						2191

Les parcelles AI n° 527 et AI n° 324 en nature de jardins sont classées en zone A du PLU et en zone rouge du PPRI .Elles sont évaluées en fonction de leur usage effectif . Les parcelles AH n° 47 , AH n°301 et l'emprise sur AH n° 118 en nature de pré sont classées en zone N du PLU et en zone rouge du PPRI .

Après enquête et compte tenu des données du marché immobilier local et des caractéristiques propres des biens en cause , la valeur vénale actuelle appréciée libre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

de location et d'occupation peut être fixée comme suit :

Parcelle	Valeur vénale
AI n° 527	99 €
AI n° 324	831 €
AH n° 47	105 €
AH n° 118 p	120 €
AH n° 301	122 €
Total	1 277 €

Ces valeurs s'entendent **hors taxes et droits d'enregistrement** .

Toutefois et afin de faciliter les négociations leur situation privilégiée en secteur urbain permettrait d'accepter une valeur calculée sur la base de 1 € le m² pour les parcelles AI n° 527 et n° 324 .

Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de Franche-Comté et du département du Doubs
et par délégation,
L'inspecteur des Finances Publiques
Nelly EUVRARD

NZ..